



Lunel-Viel, le 12 avril 2019

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 8 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-sept heures et trente minutes le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER.

PRESENTS : Mr CHARPENTIER – Mme FROIDURE – Mr VALENZA – Mme DE OLIVEIRA – Mr GERONDARAS – Mr RICART – Mme RAYNAL – Mme CASTERAN

ABSENTS EXCUSES: Mme MADRID – Mr OLIVARES – Mme GUYOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr VALENZA

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 28 novembre 2018 (Rapporteur : monsieur Charpentier)
- 2) Vote du compte de gestion 2018 (Rapporteur : monsieur Charpentier)
- 3) Vote du compte administratif 2018 (Rapporteur : madame Froidure)
- 4) Affectation du résultat 2018 (Rapporteur : monsieur Charpentier)
- 5) Rapport et débat d'orientation budgétaire 2019 (Rapporteur : monsieur Charpentier)
- 6) Questions diverses.

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 28 novembre 2018

Rapporteur : monsieur Charpentier

Monsieur le Président, Jean CHARPENTIER, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 28 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

2) Vote du compte de gestion 2018

Rapporteur : monsieur Charpentier

Le compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier du CCAS de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil d'Administration du CCAS de LUNEL-VIEL.

Ce document financier qui n'appelle aucune observation ni réserve, présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif du CCAS de LUNEL-VIEL, à savoir :

11 746, 63 € Euros

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer.

Adopté à la majorité.

2 abstentions (mesdames Raynal et Casteran).

3) Vote du compte administratif 2018

Rapporteur : madame Froidure

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Madame Froidure, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur CHARPENTIER Jean Président après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		RESULTATS GENERAUX 2018	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opération de l'exercice 2018	27 415,40 €	18 657,35 €	7 601,72 €	5 776,66 €	35 017,12 €	24 434,01 €		
Résultats de l'exercice 2018	8 758,05 €				8 758,05 €			
Résultat reportés 2017		16 042,29 €		6 287,75 €		22 330,04 €		
TOTAUX (réalisations + reports)	27 415,40 €	34 699,64 €	7 601,72 €	12 064,41 €	35 017,12 €	46 764,05 €		
Reste à réaliser			1 990,00 €		1 990,00 €	- €	1 990,00 €	- €
TOTAUX CUMULES	27 415,40 €	34 699,64 €	9 591,72 €	12 064,41 €	37 007,12 €	46 764,05 €		
Résultats de clôture 2018		7 284,24 €		2 472,69 €	- €	9 756,93 €		11 746,93 €
RESULTATS DEFINITIFS		7 284,24 €		2 472,69 €	- €	9 756,93 €		9 756,93 €

Monsieur Ricart indique qu'il y a une erreur de date et demande pourquoi il y a un écart entre les sommes prévisionnelles et les sommes réelles.

Monsieur le Président répond que les dates erronées seront corrigées. Il précise qu'il y a les dépenses fixes, en fonctionnement, qu'il est aisé de provisionner car la commune a connaissance de la dépense. Il ajoute que les aides financières (secours urgences) attribuées aux habitants de la commune viennent impactées ce budget. Une enveloppe annuelle, relative aux aides financières, est provisionnée pour faire face à des imprévus, mais bien souvent elle n'est pas intégralement utilisée.

Madame Froidure ajoute que des négociations financières sont réalisées avec les prestataires (exemple : repas des aînés), pour réduire, si possible, les dépenses prévues.

Monsieur le Président explique que depuis plusieurs années c'est la commune qui abonde le budget du CCAS avec une subvention d'un montant de 17 000 €. Il indique également que la subvention au titre de la banque alimentaire, pour l'année 2018, s'élevait à 11 552 € et recouvrait 5 trimestres, dont le premier de l'année 2019. Pour l'année 2019, le montant provisionné sera moins élevé car il ne regroupera que 3 trimestres.

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Adopté à la majorité.

2 abstentions (mesdames Raynal et Casteran).

4) AFFECTATION RESULTAT 2018 - CCAS

Rapporteur : monsieur Charpentier

Monsieur Charpentier indique que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent de fonctionnement de : **7 284, 24 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	
* Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2017 (002) :	16 042.29 €
* Déficit de fonctionnement de l'exercice 2018 :	- 8 758.05 €
• EXCEDENT CUMULE 2017	7 284.24 €
INVESTISSEMENT	
* Excédent d'investissement antérieur reporté 2017 (001) :	6287.75 €
* Déficit d'investissement de l'exercice 2018 :	- 1 825.06 €
• EXCEDENT CUMULE 2018	<u>4 462.69 €</u>
EXCEDENT AU 31/12/2018 (FONCTIONNEMENT) :	7 284.24 €
EXCEDENT AU 31/12/2018 (INVESTISSEMENT) :	<u>4462.69 €</u>
RESTES A REALISER 2017 (Investissement)	
Restes à réaliser (RAR), Dépenses au 31/12/2017 :	
Restes à réaliser (RAR), Recettes au 31/12/2017 :	- 1 990 €
(RAR) - Différence Recettes/Dépenses =	
Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de :	2 472.69 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (+ 7 284, 24 €)	
Affectation à l'article (1068) – Recette d'investissement	2 472.69 €
* A l'apurement du déficit d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (1068) :	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	4 811.55€

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer.

Adopté à la majorité.

2 abstentions (mesdames Raynal et Casteran).

5) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Rapporteur : monsieur Charpentier

- Les compétences du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, de constitution obligatoire dans chaque commune. C'est une personne morale de droit public qui a compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il possède son autonomie financière. Il possède un budget propre. Il a le droit d'accepter des dons et legs. Il a un patrimoine propre. Il peut ester en justice et à la capacité de prendre des actes administratifs et de conclure des contrats. Les règles régissant la comptabilité publiques (M14) des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale. Son personnel est composé d'agents de la Fonction Publique Territoriale pris en charge dans sa globalité par le budget communal.

Le budget du CCAS est composé de deux sections :

Une section d'investissement particulièrement limitée puisque l'établissement est hébergé dans les locaux de la commune et que l'ensemble des biens d'équipement qu'il utilise (copieur, ordinateurs, etc.) est la propriété de la commune.

La section d'investissement retrace uniquement les encaissements et reversements des aides accordées suite à une instruction conformément à la délibération du conseil administration n° 8/2014 fixant les conditions et modalités d'attribution des aides. Ces dossiers de demande d'aides sociales sont complétés par le service CCAS pour validation auprès des personnes habilités. Ces aides donnent lieu à un échancier et tableau d'amortissement de remboursement ne pouvant excéder 3 ans. Les montants proposés pour l'exercice 2019 s'élèverait à 9 346 €.

Une section de fonctionnement retraçant les charges suivantes :

- Les charges générales liées aux locaux occupés, les charges de personnel du service sont supportées par le budget principal de la commune (fluides, entretien et maintenance des locaux) sont prises en charge intégralement par le budget principal de la commune. Le bâtiment qui héberge la banque alimentaire est pris en charge tant dans son fonctionnement que pour l'investissement par le budget principal.
- Le chapitre 011, charges à caractère général s'élèverait à 12 350 €. Les postes importants sont les fournitures de denrées alimentaires pour les ateliers culinaires (470 €), fournitures de petits équipements (incluant la mise aux normes banque alimentaire pour 800€), l'organisation du repas des aînés (9 350€) et la location de véhicule pour le transport des denrées alimentaires pour la distribution de la banque alimentaires (1 500 €).
- Le chapitre 65, dépenses de fonctionnement englobent les aides de secours d'urgence et la part non remboursables des aides octroyées pour un prévisionnel de 4 800 €.
- Le CCAS verse une subvention de fonctionnement à l'organisme BA34 situé à Mauguio. La subvention s'élèverait à hauteur de 8 000 € pour l'année 2019. Pour information, le premier trimestre 2019 a été rattaché à l'exercice 2018.

Soit un total général de dépenses prévisionnelles de 25 884.24 € €, financé de la manière suivante :

- La reprise de l'excédent antérieur pour 7 284.24 €,
- La subvention de la commune pour 17 000 €. Il convient également de noter qu'une subvention exceptionnelle de 8 000 € sera versée dans le cadre d'un partenariat avec la caisse d'allocation familiale de l'Hérault pour financer le dispositif d'aide à la pratique d'activité culturelle, musique et sport.
- Le produit des concessions perpétuelles et trentenaires sont encaissés pour un tiers sur le budget CCAS. Il est envisagé une recette à ce titre de 1 300 € et pour deux tiers sur le budget principal

Soit un total de 25 884, 24 € de recettes de fonctionnement.

A la suite de cet exposé, ces orientations budgétaires sont soumises au débat et au vote du conseil d'administration.

Monsieur Valenza demande qui est-ce qui fournit les 8 000 €.

Monsieur le Président répond que la commune provisionne 8 000 € pour payer les frais de la banque alimentaire. Il y a également une seconde somme d'un montant de 8 000 € versée par la commune au CCAS, qui viendra compléter le budget (la CAF participe au financement du dispositif).

Monsieur Géronдарas demande combien de fois le véhicule pour la banque alimentaire est utilisé.

Madame Froidure répond que le véhicule est sollicité deux fois par mois.

Monsieur Géronдарas demande, si par rapport à la location, il n'est pas plus judicieux d'investir dans l'achat d'un véhicule, qui pour pourrait également servir à d'autres usages.

Monsieur le Président répond que le véhicule utilisé est un véhicule compatible avec le port d'aliments. Il ajoute qu'il y a entre 21 et 22 distributions par an, de ce fait la location est plus intéressante.

Madame Raynal demande si les aliments surgelés sont livrés.

Madame Froidure répond par l'affirmative et indique que les aliments transportés dans des glacières sont les aliments frais, se conservant à 4°. Elle ajoute que quelques fois, les magasins font des dons et viennent livrés eux-mêmes directement les aliments, ce qui contribue à l'économie des frais de livraisons.

Monsieur Ricart demande s'il n'y a pas une erreur de calcul au niveau du total de recettes de fonctionnement, dont le montant est de 25 884 €, car après avoir additionné les éléments il obtient un montant est de 25 500 €.

Monsieur le Président explique qu'un virement de la section d'investissement d'un montant de 384, 24 € n'est pas relié à la somme totale. Ce montant sera présenté lors du vote du budget prévisionnel 2019.

Le conseil d'administration du CCAS prend acte du débat et rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

6) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 17h50.

**Le Président
Monsieur Jean CHARPENTIER**

